REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT
CHARTRES
MAIRIE
NOGENT-LE- PHAYE

Délibération n° 58/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 août 2020**

L'**an deux mil vingt,** le **vingt-huit** du **mois d'août** à **vingt heures zéro minutes**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle culturelle, en session ordinaire **à huis clos**, sous la présidence de Monsieur Benjamin BEYSSAC, Maire.

Etaient présents : M. BEYSSAC Benjamin, M. AUCHÉ Vincent, MME BONNIN Sylvie, M. BRESSAND Pascal, MME DESRUES Francisca, MME JOSEPH Martine, M. MALLET Franck, MME GASTÉ Catherine, M. CAILLÉ Christophe, MME PERTHUIS Sophie, M. KOJÉOU Pascal, MME BINEY Katia, M. LECLAIR Rémy, M. FABLET Jean-Luc, MME HOOGE Laëtitia, conseillers municipaux.

Procurations : néant
Absents excusés : néant
Absents non excusés : néant

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres votants : 15

Madame Sylvie BONNIN a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 août 2020.

OBJET : CREATION D'UN POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF, ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE, ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE OU REDACTEUR

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu :
- de la démission d'un agent affecté sur un poste permanent à temps non complet d'adjoint administratif principal 1ère classe (catégorie C), exerçant sur deux collectivités et souhaitant dorénavant exercer sa profession à temps complet sur une seule collectivité,
- de l'absence depuis 2018 d'un agent affecté sur un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif 2ème classe (catégorie C) et non remplacé,
- des nombreux projets d'aménagements communaux et de l'augmentation prévisible du nombre d'habitants,

il convient de renforcer les effectifs du **service administratif**.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une offre d'emploi sur le site de l'emploi territorial va prochainement paraître pour le recrutement d'un agent affecté à un poste permanent à temps complet. Pour pouvoir ce poste, l'offre mentionnera la possibilité de recruter sur l'un des grades suivants :

- Adjoint administratif,
- Adjoint administratif principal 2ème classe,
- Adjoint administratif principal 1ère classe,
- Rédacteur.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints et rédacteurs.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1) De créer, à compter du 01/11/2020, 1 emploi permanent à temps complet sur le grade :
- d'adjoint administratif appartenant à la catégorie C,
- ou d'adjoint administratif principal 2ème classe appartenant à la catégorie C,
- ou d'adjoint administratif principal 1ère classe appartenant à la catégorie C,
- ou de rédacteur appartenant à la catégorie B,
en raison de la démission d'un agent à temps non complet, de l'absence d'un agent depuis 2018, des nombreux projets d'aménagements communaux et de l'augmentation prévisible du nombre d'habitants.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Elaboration des budgets, réalisation des différentes écritures comptables (bons de commande, titres, mandats, écritures de fin d'exercice, mise à jour de l'inventaire, etc...) ;
- Marchés publics (rédaction, suivi et exécution des marchés) ;
- Connaitre les opérations liées à la TVA, FCTVA ;
- Gérer et suivre les opérations de régies d'avance et recettes ;
- Participer activement à la dématérialisation (workflow des factures, dématérialisation des pièces jointes...) ;
- Tableaux de bords ;
- Accueil du public ponctuellement ;
- Procéder à l'archivage annuel ;

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
Le contrat relevant de l'article 3-2 (vacance infructueuse) est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
Le contrat relevant des articles 3-3 sera alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.
Dans ce cas, les candidats au contrat devront alors justifier de la **détention d'un diplôme de comptabilité de l'enseignement supérieur**, et ou de 5 ans d'expérience professionnelle minimum en comptabilité.
La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie **C** sur la base de l'échelle **C2.**

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le **11ème** échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Pour info : La modification de la rémunération d'un contractuel ne pourra se faire que par la prise d'une nouvelle délibération du conseil municipal : cette délibération devra, entre autre, être motivée et justifier les raisons de l'augmentation (par exemple : au regard d'une évolution des responsabilités de l'agent, d'une évolution de la fiche de poste, de l'expérience professionnelle ...).

2) D'autoriser le Maire :

- **à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,**
- **à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,**

3) D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait et délibéré le 28 août 2020,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
M. Benjamin BEYSSAC.

MAIRIE DE NOGENT-LE-PHAYE (EURE-ET-LOIR)

Certifié exécutoire compte tenu de
La transmission en Préfecture le : 04/09/2020
La publication le : 04/09/2020
Le Maire :

MAIRIE DE NOGENT-LE-PHAYE (EURE-ET-LOIR)